

ONZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 22 septembre – 3 octobre 2003

Point 5 : Examen des résultats de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2003 de l'UIT (CMR-2003) et de leurs incidences sur l'utilisation du spectre électromagnétique aéronautique

BESOINS FUTURS EN MATIÈRE DE FRÉQUENCES ET MESURES PROPOSÉES À LA CMR-2007

(Note présentée par les États-Unis)

SOMMAIRE

La CMR-2003 de l'UIT a élaboré un projet d'ordre du jour de la CMR qui aura lieu en 2007 (CMR-2007). La présente note porte sur les questions critiques pour l'aviation civile et propose un cadre général pour les travaux futurs en vue de la CMR-2007.

La suite à donner par la Conférence figure au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 La Conférence mondiale des radiocommunications de 2003 (CMR-2003) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a élaboré un projet d'ordre du jour de la CMR-2007. La présente note fait état des questions critiques pour l'aviation portées à cet ordre du jour. Pour divers points de l'ordre du jour présentant un intérêt pour l'aviation civile internationale, la CMR-2003 a demandé au Bureau des radiocommunications de l'UIT d'entreprendre des études spécifiques en vue de la CMR-2007.

2. ANALYSE

2.1 Les points de l'ordre du jour de la CMR-2007 présentant un intérêt pour l'aviation civile internationale comprennent les suivants :

2.1.1 Le point 1.1 de l'ordre du jour traite des demandes des administrations qui souhaitent supprimer les renvois relatifs à leurs pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires. L'OACI préconise notamment la suppression de renvois tels que le renvoi 5.362B du

Règlement des radiocommunications, qui limitent la mise en œuvre du système mondial de navigation par satellite (GNSS) dans certains pays.

2.1.2 Le point 1.2 de l'ordre du jour porte sur l'examen des attributions et des questions réglementaires relatives au service d'exploration de la Terre par satellite (passive), au service de recherche spatiale (passive) et au service de météorologie par satellite. L'aviation civile devra s'assurer que ces attributions ne restreignent pas les utilisations aéronautiques actuelles ni les améliorations futures des systèmes aéronautiques.

2.1.3 Le point 1.3 de l'ordre du jour examine le relèvement au statut primaire des attributions au service de radiolocalisation dans les bandes 9 000 – 9 200 MHz et 9 300 – 9 500 MHz, et l'extension de 200 MHz au maximum des attributions existantes à titre primaire au service d'exploration de la Terre par satellite (active) et au service de recherche spatiale (active) dans la bande 9 500 – 9 800 MHz. La bande 9 000 – 9 200 MHz est attribuée aussi au service de radionavigation aéronautique et est utilisée, dans certains pays, par les radars côtiers du service de radionavigation maritime. La bande 9 300 – 9 500 MHz est attribuée aussi au service de radionavigation aéronautique et est utilisée, dans certains pays, pour le service de radionavigation maritime, les radiobalises au sol et les radars météorologiques au sol. L'aviation civile internationale devra s'assurer que ce relèvement est fait de manière que les services aéronautiques actuels et futurs soient entièrement protégés.

2.1.4 Le point 1.6 de l'ordre du jour concerne les attributions additionnelles au service mobile aéronautique (R) dans certaines parties des bandes entre 108 MHz et 6 GHz, et l'étude des attributions actuelles des bandes de fréquences faites aux services par satellite qui faciliteront la modernisation des systèmes de télécommunication de l'aviation civile. Ce point de l'ordre du jour sera consacré, entre autres, à l'étude des éléments suivants : besoins en fréquences pour l'émetteur-récepteur universel (UAT), possibilités pour le réseau et l'équipement de localisation aéroportuaires, liaisons du service fixe aéronautique dans la bande 5 091 – 5 150 MHz et attributions de fréquences aux nouvelles technologies répondant aux besoins des communications du service mobile aéronautique.

2.1.5 Le point 7.2 de l'ordre du jour comprend une proposition du Kenya et de l'Ouganda qui mentionne que certains pays en développement ne disposent toujours pas d'une infrastructure de communication adaptée à l'évolution des besoins de l'aviation civile moderne et que les coûts de mise en place et de maintenance d'une telle infrastructure, notamment d'une infrastructure de Terre, sont de plus en plus élevés, en particulier dans les régions reculées. La proposition fait aussi remarquer que, par sa Résolution **20 (Rév. CMR-2000)**, la CMR a décidé de charger le Secrétaire général «d'encourager l'OACI à continuer d'offrir son assistance aux pays en développement qui s'efforcent d'améliorer leurs télécommunications aéronautiques». La proposition détermine, en dernier lieu, d'étudier d'urgence les attributions de fréquences actuelles aux services par satellite qui permettraient de satisfaire les besoins des services aéronautiques pour faciliter la modernisation des systèmes de télécommunication de l'aviation civile, notamment dans les pays en développement, et d'étudier en particulier les fréquences radioélectriques qui pourraient être utilisées pour prendre en charge les systèmes CNS/ATM de l'OACI et d'autres services de télécommunication non aéronautiques.

3. **SUITE À DONNER PAR LA CONFÉRENCE**

3.1 La Conférence est invitée à convenir de la recommandation suivante :

**Recommandation 5/xx — Besoins futurs en matière de fréquences et mesures
proposées à la CMR-2007**

Il est recommandé que l'OACI :

- a) recommande à tous ses États contractants de participer, dans la mesure du possible, à l'élaboration de la position de l'OACI pour la CMR-2007;
- b) tienne compte, dans la préparation de la CMR-2007, des informations figurant dans la présente note;
- c) prenne connaissance du financement disponible au titre de la Résolution 20 pour permettre aux représentants régionaux de l'OACI de s'associer à chaque réunion du Groupe de travail F du Groupe ACP, qui élabore la position de l'OACI pour la CMR-2007.

— FIN —